



**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS
ET LE CSC DE PART ET D'AUTRE**

**Objet : Soutien financier dans le cadre
du Contrat de ville - année 2025**

ENTRE les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, ci-après dénommée la CAN, représentée par Romain DUPEYROU, Vice-Président Délégué, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 19 mai 2025,

d'une part,

Et le Centre Socioculturel de Part et d'Autre, Boulevard de l'Atlantique, 79000 NIORT, ci-après dénommé l'association, représenté par Michel FRANCHETEAU, Président, directement habilité à cet égard par délibération du Conseil d'Administration,

d'autre part

VU le Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » signé le 9 avril 2024

VU l'avis du Comité Technique du 18 mars 2025

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 », au sein de la thématique « Des quartiers attractifs et bien insérés dans le territoire », la CAN apporte un soutien financier au projet « Le Préau : un espace ludique au cœur du Clou Bouchet » porté par l'association. La grande salle du quartier Clou Bouchet est réaménagée pendant les vacances scolaires pour accueillir les enfants de 0 à 7 ans et leurs parents. Des espaces de parentalité, espaces ludiques, des activités manuelles et physiques sont proposées par le centre socio-culturel aux participants.

ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE PARTENARIAT

2.1 - Par l'association

L'association mobilise des moyens humains pour animer et faire vivre le lieu, susciter des échanges entre les familles, faire le lien avec le projet global et la vie du quartier.

2.2 - Par la Communauté d'Agglomération du Niortais

Cette action s'inscrit dans le cadre du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » au sein de la thématique « Des quartiers attractifs et bien insérés dans le territoire ». Après avis émis dans le cadre de la 1^{ère} programmation, la CAN apporte son soutien à l'association, à hauteur de **deux mille cinq cent euros (2 500 €)**.

ARTICLE 3 : MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ACTION

La Grande Salle du Clou Bouchet est entièrement réaménagée pendant les petites vacances scolaires pour accueillir des enfants de 0 à 7 ans accompagné de leurs parents dans un espace ludique qui leur est totalement dédié. Ce lieu permet aux parents de partager un moment avec leur enfant hors domicile, de rencontrer et d'échanger avec d'autres parents, salariés et bénévoles du CSC. Le site est équipé de structures gonflables, d'une piscine à balle, d'un parcours de motricité, d'un espace vélo, d'un espace créativité (jeux, dessin, pâtes à modeler, lecture) et d'un espace Bébé avec tapis et jeux d'éveil. Les enfants sont sous la seule responsabilité de leurs parents. Aucun enfant ne peut être admis sans être accompagné d'un adulte.

Un coin « Parentalité » est ouvert avec journaux, livres et revues parentalité, littérature jeunesse (en lien avec la médiathèque de Niort) et infos CSC. Il est également proposé aux partenaires d'utiliser cette espace parents du Préau pour y installer des expositions en lien avec la famille.

▪ Public(s) cible(s) : les enfants de 0 à 7 ans, les parents du quartier, mais le lieu est ouvert à toute l'agglomération du niortais

▪ Lieu(x) de réalisation : Quartier du Clou Bouchet

▪ Date de mise en œuvre prévue : du 24 février au 31 octobre 2025

▪ Durée de l'action : 6 semaines

▪ Méthode d'évaluation prévue pour l'action :

L'association propose de recueillir les indicateurs suivants :

- origine géographique (ville, quartier) ;
- par quel biais sont-ils venus ? (bouche à oreille, flyers, affichage, etc...) ;
- le statut de l'accompagnateur (parents, grands-parents, assistantes maternelles...) ;
- l'âge des enfants fréquentant le Préau ;
- retour qualitatif des usagers ;
- Moyenne quotidienne des entrées (nombre d'enfants et d'adultes accompagnateurs) ;
- Taux de fréquentation des familles du quartier avec la mise en place de 4 demi-journées de gratuité par période de vacances scolaires ;
- Nombre d'atelier/d'activité mis en place par période de vacances scolaires ;
- Evolution du logiciel Préau d'ici la fin de l'année 2025 ;
- Nombre d'accueils des enfants de la crèche et de la halte-garderie du quartier ;
- Nombre d'actions aller-vers en amont du Préau ;
- Nombre de présence à la sortie des écoles ainsi qu'au café des parents pour communiquer sur l'ouverture du Préau ;
- Proposition d'une formation « posture d'accueil » à l'ensemble des bénévoles

L'association s'engage également à compléter la fiche évaluation fournie par le service Cohésion Sociale et Insertion.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association. En cas de réalisation partielle de l'action, le montant du soutien sera revu proportionnellement.

ARTICLE 5 : MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

5.1 - *Utilisation de l'aide*

L'association s'engage à utiliser la subvention de la CAN exclusivement pour l'action « Le Préau : un espace ludique au cœur du Clou Bouchet ».

5.2 - *Valorisation*

L'association s'engage à préciser le soutien de la CAN lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la CAN sera invité aux points presse que pourrait décider l'association. La signature graphique du Contrat de Ville en vigueur devra être utilisée sur les supports écrits.

ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la CAN les documents suivants :

- Les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la CAN. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs ;
- Un bilan quantitatif, qualitatif et financier des activités réalisées sur les supports de documents remis par le service Cohésion Sociale et Insertion ;
- Un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir ;
- Un exemplaire des supports de communication.

L'association s'engage à fournir au Président de la CAN un bilan financier ainsi qu'un compte-rendu d'exécution finale au terme de l'opération.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification par la CAN à l'association, faisant mention de la date de transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par l'association entraînera sa résiliation pure et simple après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 : RESPECT DES PRINCIPES DE LA REPUBLIQUE

En application de l'article 12 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, l'association est tenue de :

- Respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ;
- Respecter les symboles de la République française énumérés à l'article 2 de la Constitution du 4 octobre 1958 : la langue française, le drapeau tricolore et la Marseillaise ;
- Ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- S'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

A défaut, l'association sera tenue de restituer, dans un délai ne pouvant excéder 6 mois à compter de la décision de retrait de la subvention, les sommes qu'elle a perçues postérieurement au manquement constaté.

ARTICLE 10 : OPEN DATA

La CAN s'est engagée dans une politique pour l'innovation et le développement numérique faisant une place prioritaire au logiciel libre et à la réutilisation des données publiques conformément à la loi pour une République numérique, n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et au Livre III du Code des relations entre le public et l'administration, en vigueur au 9 octobre 2016.

Pour cela, elle permettra à des tiers de réutiliser librement les données publiques diffusées sur sa plateforme qui sera accessible sur le NET. Sont expressément exclues de cette démarche les données à caractère personnel ainsi que celles sur lesquelles des tiers détiendraient des droits de propriété intellectuelle.

La collectivité se réserve la possibilité de publier sous une licence de réutilisation publique, qui précise les droits et les obligations rattachés aux données, les données issues de la convention. Lorsque les données produites dans le cadre de la convention font partie des données mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales, le titulaire des données sera tenu de les transmettre à la collectivité dans les formats décrits dans le référentiel disponible : <https://scdl.opendatafrance.net/docs/>.

Les formats de transmission des données autres que celles mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales seront proposés à la validation de la collectivité. La collectivité se réserve le droit de faire modifier ce format si celui-ci ne lui convient pas.

Les données autres que celles mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales seront transmises à la collectivité sous un format ouvert défini en accord avec la collectivité.

Fait à Niort, le

**Le Président
du CSC de Part et d'Autre**

**Le Vice-Président Délégué de la Communauté
d'Agglomération du Niortais**

Michel FRANCHETEAU

Romain DUPEYROU